

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013

Arrondissements - cantons - communes

971 - GUADELOUPE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**

Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	971-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	971-1
Tableau 2 - Population des communes.....	971-2

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2010.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2012 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2012, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et les regroupements de communes, un certain nombre de communes, résultant de fusions réalisées depuis cette date, comportent une ou plusieurs «communes associées».

Ces communes associées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2010

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement de BASSE-TERRE (17 cantons, 18 communes)			
04	Baie-Mahault	1	30 251	30 775
05	Basse-Terre 1er Canton	1	7 200	7 279
06	Basse-Terre 2e Canton	1	4 715	4 866
07	Bouillante	1	7 545	7 675
08	Capesterre-Belle-Eau 1er Canton	1	6 859	6 923
40	Capesterre-Belle-Eau 2e Canton	1	12 462	12 621
42	Gourbeyre	1	7 949	8 160
43	Goyave	2	10 962	11 167
13	Lamentin	1	15 913	16 191
18	Petit-Bourg	1	20 302	20 647
24	Pointe-Noire	1	7 006	7 151
26	Saint-Claude	1	10 467	10 688
32	Sainte-Rose 1er Canton	1	17 099	17 357
33	Sainte-Rose 2e Canton	2	7 487	7 581
34	Les Saintes	2	2 882	2 981
35	Trois-Rivières	2	10 579	10 804
36	Vieux-Habitants	2	12 917	13 206
	TOTAL		192 595	196 072
2	Arrondissement de Pointe-à-Pitre (23 cantons, 14 communes)			
01	Les Abymes 1er Canton	1	10 690	10 865
02	Les Abymes 2e Canton	1	12 277	12 453
37	Les Abymes 3e Canton	1	12 976	13 137
38	Les Abymes 4e Canton	1	13 505	13 638
39	Les Abymes 5e Canton	1	9 086	9 174
03	Anse-Bertrand	2	10 215	10 366
09	Capesterre-de-Marie-Galante	1	3 381	3 462
10	La Désirade	1	1 579	1 646
11	Le Gosier 1er Canton	1	8 051	8 151
41	Le Gosier 2e Canton	1	18 260	18 592
12	Grand-Bourg	1	5 530	5 722
14	Morne-à-l'Eau 1er Canton	1	9 889	9 995
15	Morne-à-l'Eau 2e Canton	1	6 836	6 900
16	Le Moule 1er Canton	1	14 302	14 549
17	Le Moule 2e Canton	1	8 079	8 167
19	Petit-Canal	1	8 038	8 115
20	Pointe-à-Pitre 1er Canton	1	4 938	4 981
21	Pointe-à-Pitre 2e Canton	1	3 765	3 792
22	Pointe-à-Pitre 3e Canton	1	7 724	7 777
27	Saint-François	1	14 797	14 998
28	Saint-Louis	1	2 650	2 742
30	Sainte-Anne 1er Canton	1	11 808	12 009
31	Sainte-Anne 2e Canton	1	12 384	12 602
	TOTAL		210 760	213 833
	TOTAL DU DEPARTEMENT (40 cantons, 32 communes)		403 355	409 905

971 - GUADELOUPE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2010

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		101	Les Abymes			
2	01	101	Les Abymes 1er Canton	10 865	10 690	175
2	02	101	Les Abymes 2e Canton	12 453	12 277	176
2	37	101	Les Abymes 3e Canton	13 137	12 976	161
2	38	101	Les Abymes 4e Canton	13 638	13 505	133
2	39	101	Les Abymes 5e Canton	9 174	9 086	88
			TOTAL	59 267	58 534	733
2	03	102	Anse-Bertrand	4 854	4 775	79
1	04	103	Baie-Mahault	30 775	30 251	524
1	36	104	Baillif	5 312	5 214	98
		105	BASSE-TERRE			
1	05	105	Basse-Terre 1er Canton	7 279	7 200	79
1	06	105	Basse-Terre 2e Canton	4 866	4 715	151
			TOTAL	12 145	11 915	230
1	07	106	Bouillante	7 675	7 545	130
		107	Capesterre-Belle-Eau			
1	08	107	Capesterre-Belle-Eau 1er Canton	6 923	6 859	64
1	40	107	Capesterre-Belle-Eau 2e Canton	12 621	12 462	159
			TOTAL	19 544	19 321	223
2	09	108	Capesterre-de-Marie-Galante	3 462	3 381	81
1	33	111	Deshaies	4 495	4 431	64
2	10	110	La Désirade	1 646	1 579	67
		113	Le Gosier			
2	11	113	Le Gosier 1er Canton	8 151	8 051	100
2	41	113	Le Gosier 2e Canton	18 592	18 260	332
			TOTAL	26 743	26 311	432
1	42	109	Gourbeyre	8 160	7 949	211
1	43	114	Goyave	8 208	8 065	143
2	12	112	Grand-Bourg	5 722	5 530	192
1	13	115	Lamentin	16 191	15 913	278

971 - GUADELOUPE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2010

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		116	Morne-à-l'Eau			
2	14	116	Morne-à-l'Eau 1er Canton	9 995	9 889	106
2	15	116	Morne-à-l'Eau 2e Canton	6 900	6 836	64
			TOTAL	16 895	16 725	170
		117	Le Moule			
2	16	117	Le Moule 1er Canton	14 549	14 302	247
2	17	117	Le Moule 2e Canton	8 167	8 079	88
			TOTAL	22 716	22 381	335
		118	Petit-Bourg			
1	43	118	Goyave	2 959	2 897	62
1	18	118	Petit-Bourg	20 647	20 302	345
			TOTAL	23 606	23 199	407
2	19	119	Petit-Canal	8 115	8 038	77
		120	POINTE-À-PITRE			
2	20	120	Pointe-à-Pitre 1er Canton	4 981	4 938	43
2	21	120	Pointe-à-Pitre 2e Canton	3 792	3 765	27
2	22	120	Pointe-à-Pitre 3e Canton	7 777	7 724	53
			TOTAL	16 550	16 427	123
1	24	121	Pointe-Noire	7 151	7 006	145
2	03	122	Port-Louis	5 512	5 440	72
1	26	124	Saint-Claude	10 688	10 467	221
2	27	125	Saint-François	14 998	14 797	201
2	28	126	Saint-Louis	2 742	2 650	92
		128	Sainte-Anne			
2	30	128	Sainte-Anne 1er Canton	12 009	11 808	201
2	31	128	Sainte-Anne 2e Canton	12 602	12 384	218
			TOTAL	24 611	24 192	419
		129	Sainte-Rose			
1	32	129	Sainte-Rose 1er Canton	17 357	17 099	258
1	33	129	Sainte-Rose 2e Canton	3 086	3 056	30
			TOTAL	20 443	20 155	288
1	34	130	Terre-de-Bas	1 142	1 095	47
1	34	131	Terre-de-Haut	1 839	1 787	52
1	35	132	Trois-Rivières	8 958	8 755	203
1	35	133	Vieux-Fort	1 846	1 824	22
1	36	134	Vieux-Habitants	7 894	7 703	191
			TOTAL DU DEPARTEMENT	409 905	403 355	